

CHAMPIONNAT DE FRANCE 3-BANDES PAR EQUIPES DE CLUBS DIVISION 1

PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMPETITION

ARTICLE 1

La DIVISION 1 est composée de 8 équipes de clubs réparties en 2 poules de 4.

ARTICLE 2

L'équipe qui remporte le Championnat est déclarée Championne de France.

ARTICLE 3

La CSNC gère les résultats du championnat de France DIVISION 1.

Chaque année, la FFB transmet aux Ligues et aux clubs concernés : le règlement sportif et le calendrier. Le règlement sportif, le calendrier et les dispositions financières sont consultables dès le début de saison sur le site Internet : www.ffbillard.com

CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

L'engagement d'une équipe doit être effectué en utilisant le "**bordereau d'engagement**" joint au présent règlement et téléchargeable sur le Site Internet de la FFB.

Le bordereau d'engagement doit être correctement et lisiblement rempli. Les coordonnées du responsable de l'équipe (adresse, téléphone et adresse Email) sont obligatoires.

Le bordereau d'engagement et le chèque correspondant au droit de participation sont à envoyer à la Ligue d'appartenance **pour le 15 septembre**.

Chaque Ligue fait parvenir au secrétariat fédéral **pour le 20 septembre** la liste et la composition des équipes engagées dans chaque division. **Le secrétariat fédéral enverra à chaque ligue, une facture globale récapitulative de tous les droits d'engagements à régler pour toutes les équipes engagées dans toutes les divisions et modes de jeux (Série, 3-Bandes et 5-Quilles).**

- Un club peut disposer de 2 équipes au plus en DIVISION 1.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DES EQUIPES

- Chaque équipe est composée au minimum de 6 joueurs et au maximum de 8 joueurs.
- A la date de la première rencontre d'une équipe, les joueurs doivent impérativement être titulaires de la licence fédérale.
- Pour chaque rencontre, la présentation de la licence à jour au capitaine de l'équipe adverse est obligatoire.
- Un club peut engager 1 joueur (et un seul) d'un autre club à la condition impérative que ce dernier n'engage pas d'équipe dans le championnat de D1.

Participation des joueurs étrangers :

1) Appartenance à l'équipe de joueurs de nationalité autre que française

- ✓ Joueurs étrangers (ressortissants d'une nation hors de l'Union Européenne) : 1 au maximum ;
- ✓ Joueurs ressortissants d'une nation de l'Union Européenne : 3 au maximum, s'il n'y a pas de joueur étranger, et 2 au maximum s'il y a déjà un joueur étranger.

2) Participation à une rencontre des joueurs de nationalité autre que française

- ✓ Dans toutes les rencontres, le nombre de joueurs de nationalité autre que française **est limité à 2**.
- ✓ Un joueur de nationalité autre que française ne pourra participer à la phase finale du championnat qu'à la seule condition d'avoir disputé au moins 50% des matches de poules.

Ordre des joueurs :

- Lors de l'engagement de son équipe, le club inscrit les joueurs dans l'ordre décroissant des catégories suivantes :
 1. Masters et joueurs étrangers classés UMB
 2. N1 et joueurs étrangers non classés UMB
 3. N2
 4. Autres
- La composition de l'équipe et l'ordre des joueurs sont validés par le responsable fédéral de la compétition. Cet ordre est valable toute la durée du championnat et ne pourra, en aucun cas, être modifié.
- En cas d'absences d'un ou plusieurs joueurs, le ou les joueurs remontent d'une ou plusieurs places en respectant l'ordre des catégories.
- Les joueurs classés de 1 à 4 sur le bordereau initial d'engagement ne peuvent pas jouer dans une équipe de division inférieure.
- Les joueurs classés de 5 à 8 sur le bordereau initial d'engagement peuvent jouer dans une équipe et une seule de leur club inscrite dans une division inférieure. Après avoir joué deux matchs avec l'équipe de la division supérieure, ceux-ci feront partie intégrante de cette équipe et ne pourront plus évoluer en division inférieure.

DEROULEMENT SPORTIF DES COMPETITIONS

ARTICLE 6 – DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE ENTRE 2 EQUIPES

- Dans chaque match, les 4 joueurs composant l'équipe se rencontrent une fois. Les modalités de composition de l'équipe sont fixées dans l'article 5.
- L'équipe doit se présenter au complet (4 joueurs), sinon la rencontre sera déclarée perdue par le score de 8 à 0 de points de match individuel.
- Lors de la phase qualificative, les rencontres se disputent au plus tard à la date butoir prévue au calendrier, sinon les deux équipes seront créditées de 0 point.
- La victoire individuelle vaut 2 points, le match nul vaut 1 point et la défaite vaut 0 point. De même une victoire d'équipe vaut 2 points, un match nul vaut 1 point et une défaite vaut 0 point.
- L'équipe recevante est chargée de saisir les résultats de la rencontre, dans les 24 heures, sur le site « DELPHI » : bf.delphicenter.com

ARTICLE 7 – DISTANCE DES MATCHS, FORMAT DES BILLARDS

- Tous les joueurs jouent 40 points.
- Les matchs se jouent obligatoirement sur billard de match.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT, CLASSEMENT

Le championnat débute par une phase qualificative qui précède la phase finale.

Phase qualificative

La DIVISION 1 se compose de 2 poules de 4 équipes :

- Les 7 premiers de la saison précédente.
- L'équipe championne de France de DIVISION 2.

La répartition se fait selon le serpent, avec les 7 premiers de la saison précédente numérotés de 1 à 7 selon leur classement, et l'équipe Championne de France de Division 2 numérotée 8 :

Poule A : 1 – 4 – 5 – 8 Poule B : 2 – 3 – 6 – 7

- Les poules, quelle que soit leur composition, se jouent par match aller et retour, toutes les équipes se rencontrant. Les matchs retours commencent lorsque tous les matchs allers sont joués, suivant un calendrier défini en début de saison par la CSNC.
- Le classement final du championnat de France s'établit sur les critères suivants :
 1. Nombre de points de match d'équipe,
 2. Nombre de points de match individuels,
 3. Moyenne générale des équipes,
 4. Si 2 équipes sont encore à égalité, on prend en compte le résultat des matchs les ayant opposés selon les critères définis aux points précédents.

Phase finale

- Les équipes non qualifiées pour la phase finale sont classées sur les mêmes critères en comparant les deux équipes troisième de poule entre elles pour la 5^{ème} place du championnat, les deux équipes quatrième de poule pour la 7^{ème} place du championnat, etc.
- La phase finale se déroule durant un week-end dans un même lieu, de la manière suivante :
 - ✓ Elle se joue en poule unique opposant les équipes classées aux deux premières places des poules.
 - ✓ Le classement initial (de 1 à 4) est réalisé avec les 2 équipes vainqueur de leur poule classées N°1 et N°2, les 2 équipes 2^{ème} de leur poule classées N°3 et N°4.
 - ✓ Les médailles d'or, d'argent et de bronze sont remises par le Délégué de la Fédération, aux joueurs de l'équipe terminant aux 3 premières places à l'issue du classement final.
- L'organisation de la finale est attribuée au club classé 1^{er}. En cas de désistement, l'organisation est confiée au club classé 2^{ème} et ainsi de suite.
- Le club organisateur n'a aucune indemnité à verser aux équipes visiteuses pour la participation à leurs frais de déplacement et de séjour.

Forfait :

En cas de désistement d'une ou plusieurs équipes, le championnat se joue avec les équipes restantes. En cas d'abandon d'une équipe en cours de compétition :

1. Le classement des équipes restantes dans la poule est refait sans tenir compte des résultats obtenus contre l'équipe défaillante.
2. En cas d'abandon jugé volontaire ou abusif par la CSNC, l'équipe défaillante est exclue de la compétition pour la saison en cours. Le club d'appartenance de l'équipe est sanctionné d'un an d'exclusion pour toutes ses équipes dans toutes les divisions.

ARTICLE 9 – MONTEES ET DESCENTES

L'équipe championne de D2 monte en D1.

L'équipe classée 8^{ème} (la moins bien classée des dernières de chaque poule) descend en D2.

ARTICLE 10 – PRIMES

Se reporter aux dispositions financières de la saison en cours.

ARTICLE 11

Le non-respect du présent règlement entraîne la disqualification d'une équipe par décision de la CSNC sans possibilité d'appel. La CSNC est seule habilitée à statuer sur les cas non expressément prévus au règlement.